

## JOURNAL



## OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1<sup>er</sup> juin 2016

## SOMMAIRE

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

03 mai 2016 - Loi organique n° 16/001 fixant l'organisation et le fonctionnement des Services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités territoriales décentralisées, col. 11.

*Exposé des motifs, col. 11.*

*Loi, col. 11.*

03 mai 2016 - Loi n° 16/002 autorisant la ratification de l'Accord de prêt du 07 janvier 2014 conclu entre la République Démocratique du Congo et le fonds africain de développement au titre de financement du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-Economiques dans la Région du centre (PRISE), col. 19.

*Exposé des motifs, col. 19.*

*Loi, col. 21.*

03 mai 2016 - Loi n° 16/003 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, signée à Beijing, le 10 septembre 2010, col. 22.

*Exposé des motifs, col. 22.*

*Loi, col. 23.*

03 mai 2016 - Loi n° 16/004 autorisant la ratification de l'Accord de financement n° 5572-ZR du 20 janvier 2015 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association internationale de développement au titre de Projet de Financement du système de Santé pour améliorer les résultats de santé maternelle et infantile, col. 23.

*Exposé des motifs, col. 23.*

*Loi, col. 25.*

03 mai 2016 - Loi n° 16/005 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signé à Beijing, le 10 septembre 2010, col. 25.

*Exposé des motifs, col. 25.*

*Loi, col. 26.*

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/051 fixant l'organisation et le fonctionnement d'un service public dénommé Africaine d'Explosifs, en sigle « AFRIDEX », col. 26.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/052 portant révocation d'un Agent de Commandement des Services publics de l'Etat du Ministère des Finances/Direction Générale des Douanes et Accises, col. 32.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/053 portant révocation des Agents de carrière des Services publics de l'Etat du Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale, col. 33.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/054 portant révocation des Cadres de Commandement des Services publics des Ministères, col. 35.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/055 portant révocation des Agents de Commandement des Services publics de l'Etat des Ministères, col. 36.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/056 portant révocation des agents de Commandement des Services publics de l'Etat des Ministères, col. 38.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/057 portant révocation des cadres de Commandement des Services publics des Ministères, col. 39.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/058 portant révocation d'un cadre de Commandement des Services publics de l'Etat du Ministère des Finances, col. 41.

03 mai 2016 - Ordonnance n° 16/059 portant approbation de l'Accord de don conclu entre la République Démocratique du Congo et la Banque Mondiale, au titre du Projet de développement des statistiques, col. 42.

**Loi**

**L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :**

**Article 1**

Est autorisée, conformément à l'article 214 de la Constitution, l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signé à Beijing, le 10 septembre 2010.

**Article 2**

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 03 mai 2016

**Joseph KABILA KABANGE**

**Loi n° 16/005 du 03 mai 2016 autorisant  
l'adhésion de la République Démocratique du Congo  
au protocole additionnel à la convention pour la  
répression de la capture illicite d'aéronefs, signé à  
Beijing, le 10 septembre 2010**

**Exposé des motifs**

*La Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs a été signée à La Haye, le 16 décembre 1970, en vue de réprimer les actes illicites de capture ou d'exercice du contrôle d'aéronefs.*

*A la suite de l'apparition de nouveaux types de menaces contre l'aviation civile et, afin d'y faire face avec efficacité, la communauté des Etats a jugé nécessaire d'adopter par un protocole additionnel des dispositions complémentaires à celles de la Convention de La Haye.*

*En adhérant à ce protocole additionnel, la République Démocratique du Congo marque sa détermination à apporter sa contribution aux efforts de l'ensemble de la communauté internationale dans la lutte efficace contre les actes de chantage et de sabotage de l'aviation civile internationale.*

*Telle est l'économie générale de la présente Loi.*